

Que faire en cas de séparation

pour adapter votre facturation Paris Familles

Paris Familles vous permet, en cas de séparation, d'avoir une facturation adaptée :

- La facturation peut-être répartie entre les deux parents séparés.
- La tranche tarifaire ou le tarif petit enfance sont basés sur les ressources de chaque foyer des parents séparés.

Deux modes de répartition entre les parents existent selon les types d'activités fréquentées par votre enfant :



Les activités au forfait (ex : étude, centre de loisirs du mercredi...) sont réparties selon un % de répartition



Les activités facturées à la journée (ex : centre de loisirs vacances, les présences optionnelles, forfait journalier petite enfance...) peuvent être facturées selon un agenda de garde. Sans agenda de garde c'est le % de répartition qui est utilisé.

La mise en place de ces adaptations est conditionnée à l'envoi de l'un de ces justificatifs :

- Transmission par un des parents d'un **document officiel** (ex : jugement de divorce)
- Transmission **d'un document co-signé** par les deux parents séparés, spécifiant le mode de facturation attendu

Pour transmettre votre demande et votre justificatif :

Utilisez le formulaire de contact Paris.fr : <https://sollicitations.paris.fr/>

Dans le cadre d'un contrat petit enfance, la mise en place d'une facturation adaptée, nécessitera la signature auprès du responsable d'établissement d'un nouveau contrat par les deux responsables légaux de l'enfant.

- L'adaptation de votre facturation sera effective le mois suivant la validation de votre demande par le service Paris Familles.



Si vous inscrivez votre enfant à une activité qui se déroule complètement ou partiellement en dehors de votre période de garde, **il est de votre responsabilité d'en informer l'autre parent de votre enfant** ; pour rappel, une activité facturée au forfait ne peut pas tenir compte d'un agenda de garde.

J'accède à Paris Familles

Depuis familles-portal.paris.fr ou en scannant le QR Code

